

ARRETE N° 08_2024

O B J E T : Arrêté municipal portant, à titre temporaire, alternance de la circulation lors de travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire,

VU la requête en date du 23 janvier 2024 de la société AZURCONNECT TECHNOLOGIES, 28 Avenue Paul Cézanne - 13 470 Carnoux-en-Provence pour le compte de XP FIBRE – 389 Avenue du Club Hippique – 13097 Aix-en-Provence

Considérant que la société AZURCONNECT TECHNOLOGIES doit exécuter sur la commune les travaux suivants : Chantiers mobiles à l'aide de véhicule utilitaires et nacelles – Déploiement de la fibre optique : aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES est autorisée à procéder aux travaux susvisés, du lundi au samedi inclus, à compter du 13/02/2024 pour une durée de 365 jours sur l'ensemble de la Commune.

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par feux tricolores sera mis en place.

ARTICLE 2 – L'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES s'engage à intervenir uniquement sur des câbles aériens existants. **Aucune nouvelle installation de câbles aériens supplémentaires ne sera autorisée.**

ARTICLE 3 – Durant la période des travaux, le stationnement et le dépassement de tous véhicules sera interdit dans la zone de travaux où la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 4 - L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées et à la société Azurconnect Technologies de Carnoux-en-Provence.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 23 janvier 2024

Le Maire,
Frédéric DRAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2. ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.